

A.L.D
Société à responsabilité limitée
au capital de 40 000 euros
Siège social : Zone Artisanale les Brosses,
7 rue des Brosses
37270 LARCAY
835 271 479 RCS TOURS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 3 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le trois juin,
A 10 heures,

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à la signature électronique prévues par le règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit « règlement eIDAS ».

Les associés de **la Société A.L.D**, société à responsabilité limitée au capital de 40 000 euros, divisé en 4 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social.

Sont présents :

- **Monsieur Olivier DUPRET**, titulaire de 3200 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Patrice LAGOUTTE**, titulaire de 800 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier DUPRET, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la démission de Monsieur Patrice LAGOUTTE de son mandat de cogérant,
- Constatation de l'absence de rémunération de Monsieur Patrice LAGOUTTE au titre de ses fonctions de cogérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La lettre de démission de Monsieur Patrice LAGOUTTE,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Patrice LAGOUTTE de ses fonctions de cogérant, notifiée par lettre remise en main propre en date du 20 mai 2026, avec effet à compter du 3 juin 2026 à minuit et décide de ne pas procéder à son remplacement.

L'Assemblée Générale prend acte du respect d'un préavis de quinze (15) jours suivant la notification de la démission du mandat de cogérant de Monsieur Patrice LAGOUTTE.

Ainsi, à compter du 3 juin 2026 à minuit, la Société sera dirigée uniquement par Monsieur Olivier DUPRET.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de l'absence de rémunération versée à Monsieur Patrice LAGOUTTE au titre de ses fonctions de cogérant, pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 3 juin 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Le gérant associé
Olivier DUPRET

L'associé
Patrice LAGOUTTE